

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 06 mars 2020

Date d'affichage : 06 mars 2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ (présent à partir de 20h25) - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Eric GIRAUD - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Odile MAGNIN (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC) - Maud GOBERT (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD)

**Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 20-03-050**

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

La convocation à la présente réunion a été adressée aux membres du conseil municipal, accompagnée des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols
- Les documents graphiques et notamment le plan de zonage

*Les membres du conseil municipal sont interrogés afin de savoir s'ils ont bien réceptionné l'intégralité de ces documents et s'ils se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et le projet de PLU.*

*Les membres du conseil municipal confirment à l'unanimité qu'ils ont été destinataires des pièces communiquées et se déclarent suffisamment informés.*

Je vous rappelle la délibération du 29 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du PLU consécutivement à l'annulation de la délibération approuvant le PLU le 09 avril 2013, par jugement du tribunal administratif de Grenoble rendu le 18 décembre 2015.

## I – MOTIFS

Désormais, je vais vous rappeler les objectifs qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation qui ont été mises en œuvre afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que naturellement, les membres du conseil municipal dans le cadre des comités techniques et de pilotage qui se sont tenus et que je remercie pour leur investissement.

### 1. Sur la procédure d'élaboration du PLU

Suivant la délibération du 29 décembre 2015, le conseil municipal de la commune Valloire a décidé :

➤ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration du PLU (PLU), conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif issu des lois susvisées, ainsi que le plan de prévention des risques naturels révisé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 ;
- Maîtriser l'urbanisation dans une logique de gestion économe de l'espace, notamment en privilégiant le centre et les hameaux de Valloire ;
- Garantir l'adéquation entre urbanisation maîtrisée et capacité des équipements publics ;
- Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins réels de la population ;
- Assurer la pérennité et le développement de l'activité touristique estivale et hivernale en s'appuyant notamment sur les atouts existants afin de tendre vers un tourisme « quatre saisons » ;
- Permettre un développement mesuré et pérenne de l'offre d'hébergement touristique ;
- Maintenir l'activité agricole et pastorale en tant qu'activité économique à part entière sur les espaces à enjeux forts et soutenir sa diversification ainsi que son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte les autres composantes du développement économique de la commune ;
- Préserver les zones naturelles et les continuités écologiques, prendre en compte le cadre exceptionnel du territoire communal et les enjeux de paysage, tant sur le plan du grand paysage que du village et des hameaux ainsi que la qualité du patrimoine architectural ;
- Favoriser la qualité des constructions en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine et paysagère et veiller à la prise en compte des risques naturels ;
- Améliorer les déplacements par une meilleure organisation des circulations (piétons, vélos, véhicules motorisés) et du stationnement et favoriser les modes de déplacement doux ;
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics, en particulier au cœur du village et des hameaux.



Il était précisé qu'à l'issue de la concertation, le Maire présenterait le bilan de la concertation au conseil municipal.

## 2. Le bilan de cette concertation fait apparaître que :

Considérant que conformément à la délibération du 29 décembre 2015, les modalités de la concertation ont été mises en œuvre :

- Le site internet de la Mairie a été mis à jour régulièrement sur ce dossier
- Depuis 2016, la question du PLU a été abordée dans les publications de la Commune :
  - comptes-rendus des conseils municipaux diffusés sur le site internet,
  - articles dans le bulletin municipal « Le Colporteur », (n°27/2016, n°28/2017, n°30/2019)
    - Une centaine de personnes a participé à chacune des deux réunions publiques (17 mai 2017 et 06 février 2020). Des avis ont été publiés dans la presse locale, affichés en mairie, dans les commerces et sur lieux habituels d'informations. Les présentations et comptes rendus des réunions publiques ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie.
    - Les associations ont été conviées à trois réunions les 04 mai 2017, 07 septembre 2017 et 30 janvier 2020 ;
    - Un registre de concertation a été ouvert afin que la population puisse s'exprimer depuis le 29 décembre 2015. Ce registre était à la disposition de la population à la Mairie pendant les heures d'ouvertures. Dix observations ont été inscrites dans les registres et trente-cinq courriers - mails ont été reçus.

Une séance d'analyse des observations et des demandes des particuliers s'est tenue le 20 février 2020 (analyse exhaustive des demandes depuis 2016).

Les remarques formulées sur le registre abordent essentiellement le projet du Club Med, la préservation du caractère « village » de la station, le règlement limitant les volumes des constructions et réglementant les implantations des bâtiments sur les tenements et par rapport aux constructions existantes voisines.

Les demandes des particuliers ont été analysées dans le détail (voir tableau en annexe). Elles portent essentiellement sur des sollicitations de classement de parcelles en secteur constructible.

Les demandes correspondant aux objectifs communaux, énoncés dans le PADD et repris dans les éléments du projet de PLU ont été traitées favorablement. Les autres ont été refusées, notamment lorsqu'elles présentaient les contraintes suivantes : urbanisation en discontinuité, impact fort sur le paysage, présence de risque naturels, consommation non raisonnée du foncier, difficulté ou manque d'accès publics, présence de corridor écologique, absence d'intérêt collectif du projet.

Les élus ont également reçu plusieurs particuliers qui avaient des attentes sur le projet de PLU. Les élus ont à chaque fois rappelé le contexte des études, le déroulement de la procédure et son calendrier prévisionnel. Une demande de courrier ou annotation dans le registre de consultation leur a été demandée afin que leur demande soit prise en compte.



Des questions relatives au zonage ont également été posées. Il a été précisé que les documents graphiques seraient présentés uniquement pendant l'enquête publique (dont les dates et les heures seront communiquées ultérieurement).

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération précitée ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU.

Considérant que des réunions informelles ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées (PPA), les 04 mai 2017, 07 septembre 2017 et 30 janvier 2020, afin de prendre en compte leurs conseils et analyses,

Considérant que la concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour l'avenir de la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Considérant que ce bilan met un terme à la phase de concertation préalable.

## II. L'ARRET DU PROJET DE PLU.

Considérant les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, dans ses séances du 12 février 2018 et 19 décembre 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU.

Considérant que le projet de P.A.D.D. a défini et arrêté les axes suivants :

- Axe 1 : Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit « village » pour rester un village vivant toute l'année ;
- Axe 2 : préserver la structure de la commune et sa qualité paysagère et environnementale exceptionnelle, source de son attractivité et préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental ;
- Axe 3 : Pérenniser le modèle économique pour pérenniser les emplois et préserver l'attractivité touristique ;

Considérant que le P.A.D.D., débattu en conseil municipal, a bien été élaboré sur la base du projet communal conformément aux objectifs généraux fixés dans la délibération du 29 décembre 2015 précitée.

Considérant que le conseil municipal doit arrêter par délibération le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est, conformément aux termes de la loi, constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation
- Un PADD
- Des OAP
- Un règlement qui fixe, en cohérence avec le P.A.D.D, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui délimite les différentes zones du plan, à savoir les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger
- Les documents graphiques qui délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières
- Des annexes

Les AOP sont au nombre de six.



Le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le P.A.D.D., les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PLU.

Le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan.

Le zonage réglementaire délimite les différentes zones visées au règlement.

Considérant que le projet de PLU est désormais prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés.

Considérant que les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis, dans les limites de leur compétence propre, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan.

A défaut, ces avis sont réputés favorables.

Considérant que le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur Rougeaux, interroge les membres du conseil municipal afin de savoir s'ils ont des remarques à formuler.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

### III. DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du 29 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration du PLU

VU les débats sur le Plan d'Aménagement de Développement Durables des 12 février 2018 et 19 décembre 2019 ;

VU le bilan de la concertation.

VU l'avis favorable des comités techniques et de pilotage mis sur pied dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Eric GIRAUD),

### DÉCIDE :

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, à savoir :

Envoyé en préfecture le 17/03/2020

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le 17/03/2020

ID : 073-217303064-20200312-20\_03\_050-DE



- Monsieur le Préfet de la Savoie,
  - Monsieur le Président du conseil régional AUVERGNE - RHONE-ALPES,
  - Monsieur le Président du conseil départemental de Savoie,
  - Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Maurienne,
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,
  - Monsieur le Directeur de l'INAO,
  - Monsieur le Directeur du CNPF
  - la CDPENAF
  - Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
  - Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Valloire, le 17/03/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

